

<http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article5>



- Activités Scolaires - Activités sportives -



Date de mise en ligne : lundi 23 juin 2014

Copyright © Collège Les Provinces - Tous droits réservés

L'association sportive est régie par les statuts Loi 1901, déclarée en Préfecture sous le N°3463, et affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Elle a pour objectif de favoriser la pratique du sport et l'apprentissage de la vie associative.

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive, et à n'importe quel moment dans l'année scolaire en fournissant :

Une autorisation parentale

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition

Une cotisation de 20Euros qui donne accès à tous les créneaux et à toutes les formules (compétition ou loisirs)

Mais les élèves peuvent durant le mois de septembre et octobre assister, sans engagement, à 2 séances.

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements et d'être ponctuel.

Le programme annuel des compétitions est remis à chaque élève, et est disponible sur l'ENT de l'établissement.

<https://envole-04107901.ac-orleans-tours.fr/>

En compétition l'élève représente l'établissement, il doit se comporter correctement sur le terrain, comme dans les transports. En cas de manquement à ces règles, l'élève sera averti, refusé à l'entraînement suivant, voire même exclu définitivement. Les dégradations éventuelles pourront être portées à son débit.

L'Association Sportive se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif et d'une éthique sportive. A tout moment et en toute circonstance, l'élève doit suivre les règles d'organisation et de sécurité données, respecter les autres joueurs et les adultes, comme le matériel mis à sa disposition et ne jamais se soustraire à la surveillance des encadrants.